



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 52762

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, si un diplôme inscrit sur la liste d'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique au titre des homologations de droit peut être produit comme justifiant de son aptitude professionnelle par une personne désireuse d'obtenir une carte professionnelle d'agent immobilier. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les diplômes homologués de droit ou par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique permettant de justifier de l'aptitude professionnelle en vue de la délivrance des cartes professionnelles d'agent immobilier sont prévus limitativement par deux textes : le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, et son arrêté d'application en date du 28 décembre 1972.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52762

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5999

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3389